

CONVERGENCE DE L'INFORMATION FINANCIERE
DES COLLECTIVITES LOCALES

Le débat ouvert dès 1982 par la première loi de décentralisation a été réactivé par le nouveau texte relatif à la décentralisation « acte II » d'août 2004 :

« l'accroissement des compétences des collectivités locales, avec pour corollaire, celui des besoins financiers et un démembrement des activités, augmente d'autant le besoin de transparence dans la comptabilité générale de la collectivité et l'ensemble des services démembrés. Seule une consolidation des comptabilités des membres du « groupe territorial » pourrait aboutir à donner une « image fidèle » de l'ensemble des opérations pilotées par la collectivité centrale. »

La mise en place d'un outil de « consolidation », indispensable à l'obtention d'une information financière plus fiable, nécessite une harmonisation préalable des plans comptables afin d'éviter un maximum de retraitements générés par les écarts entre les plans comptables utilisés dans les secteurs public et privé.

La nouvelle comptabilité des communes, instruction M14, instaurée dès 1996 était encore loin du plan comptable général de 1982, sans évoquer le toilettage opéré sur ce dernier par la publication du règlement CRC 99-02.

L'application des IFRS en FRANCE a contraint la Comptabilité publique à prendre conscience de l'obligation d'une harmonisation générale à moyen terme de l'organisation comptable entre les deux secteurs, public et privé.

L'Académie ne peut rester à l'écart de cette évolution et se doit d'apporter son expertise en comptabilité privée, renforcée par sa connaissance du secteur public local.

Les derniers travaux du Comité des Finances Locales sur la simplification de la M14 rapprochent encore les règles et les raisonnements comptables de la M14 de celles du règlement CRC 99-02 et des IFRS.

Le groupe de travail aura donc pour tâche :

- de lister et d'analyser les distorsions encore présentes dans la comptabilité des communes par rapport à la comptabilité privée applicable à ce jour,
- de proposer des améliorations dans l'objectif d'aboutir à une convergence complète des instructions comptables,
- de proposer une présentation des documents budgétaires et comptables convergents, en conformité avec la nouvelle application de gestion des collectivités locales et des établissements publics locaux : Hélios,
- de proposer une méthode de consolidation adéquate permettant de faire ressortir les engagements financiers, et donc la véritable dette du citoyen, en cas de réalisation des risques et favorisant un contrôle plus démocratique de l'utilisation des fonds publics,
- de faire des propositions de présentation d'information financière accessible aux citoyens en conformité avec la nouvelle application de gestion Hélios.